



ARRÊTÉ

Portant réglementation sur l'organisation d'une
course cycliste
Le 08 Mai 2024 à Ormes (pôle 45)

Arrêtés_2024_037 LF

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande présentée par Monsieur COUPEL, Président de l'union cycliste d'Orléans, afin d'organiser dans le Parc d'Activités Pôle 45, une course cycliste, le mercredi 08 Mai 2024.

Considérant que les épreuves seront organisées à partir de 12 heures et jusqu'à 19 heures sur un circuit fermé défini dans le parc d'activités Pôle 45, en partie sur la commune d'ORMES. Ce circuit sera établi sur les voies suivantes :

-Rue de Monbary (départ et arrivée hauteur à l'Impasse du Bois des Varannes) > Rue des Varennes > Rue des Guettes > Rue des Ajoncs > Impasse de la Gaillardière > Rue des Chantemelles > Rue des Châtaigniers, puis retour Rue de Monbary,

Considérant que pendant toute cette période (de 10h00 à 19h00), la circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux de la course, le stationnement sera interdit sur les voies précitées de la commune d'Ormes. L'accès des services de secours et des agents d'astreinte des entreprises riveraines sera laissé à tout moment de la journée.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le mercredi 08 mai 2024 la circulation et le stationnement seront interdits de 10h00 heure à 19h00 heure dans les rues définies ainsi, sur la commune d'Ormes :

- Rue de Monbary (départ et arrivée hauteur impasse du Bois des Varannes) – Rue des Varennes - Rue des Guettes - Rue des Châtaigniers, puis retour Rue de Monbary,

Article 2 : L'accès des services de secours et des agents d'astreinte des entreprises riveraines sera laissé libre à tout moment dans le sens de la course. La mise en place des panneaux d'interdiction et de déviation temporaire (mis à disposition par la commune d'Ormes) réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les organisateurs de la course.

Article 3 : La sécurité, notamment celle liée à la posture « Vigipirate » en vigueur le jour de la course, sur le trajet de la course cycliste sera sous la responsabilité des organisateurs et la surveillance des carrefours sera assurée par les signaleurs compétents et habilités par l'organisation. Une attention toute particulière sera adoptée quant à la sécurisation des spectateurs sur le site de la course.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Président d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur de la TAO,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ORMES,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'ORMES,
- Monsieur le Président de « Union cycliste d'Orléans »

ORMES, le mardi 02 avril 2024



Le Maire Alain TOUCHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **03 AVR. 2024**